

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00012 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références : \\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2018\CC+VP+BU\20180917 - CC08\20180917_CC08 CR V01.docx

Procès-verbal du Conseil Communautaire n°08

Lundi 17 septembre 2018 à 19h00 (Salle des fêtes à La Souterraine)

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation : 10/09/2018

Nombre de présents : 39

Nombre de Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 46

Etaient présents :

Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Stéphane **PERIGAUD**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Bertrand **LABAR**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Michel **NAVARRÉ**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Madame Martine **ESQUIRE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
- Madame Maryline **BEISSAT** donne pouvoir à Monsieur Stéphane **PERIGAUD**
- Monsieur Pierre **DECOURSIER** donne pouvoir à Madame Marie-Paule **GULYAS**
- Madame Françoise **PUYCHEVRIER** donne pouvoir à Madame Micheline **SAINT LEGER**
- Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**
- Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**
- Monsieur Jean-François **MUGUAY** donne pouvoir à Madame Isabelle **MAZEIRAT**.

Absents :

Madame Karine **NADAUD** (excusée), Madame Sophie **CLEMENT** (excusée), Monsieur André **MAVIGNER** (excusé), Monsieur Laurent **DAULNY**, Madame Mireille **MANEAU** (excusée), Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Patrice **PIARRAUD** (excusé), Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Bernard **LE CORNEC** (excusé), Monsieur Philippe **BRIGAND**,

Secrétaire de séance : Madame Hélène **FAIVRE** (Maison Feyne)

Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice ouvre la séance et rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte l'Ordre du Jour.

1. ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L5211-17 et L5211-20,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-001 en date du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du pays dunois, du pays sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg,

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet de statuts comme suit :

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est créé entre les communes de ARRENES, AUGERES, AULON, AZAT-CHATENET, AZERABLES, BAZELAT, BENEVENT-L'ABBAYE, LE BOURG-D'HEM, LA CELLE-DUNOISE, CEYROUX, CHAMBON-SAINTE-CROIX, CHAMBORAND, LA CHAPELLE-BALOUE, CHATELUS-LE-MARCHEIX, CHENIERS, COLONDANNES, CROZANT, DUN-LE-PALESTEL, FLEURAT, FRESSELINES, FURSAC, LE GRAND-BOURG, LAFAT, LIZIERES, MAISON-FEYNE, MARSAC, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, NAILLAT, NOTH, NOUZEROLLES, SAGNAT, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, SAINT-GERMAIN-BEAUPRE, SAINT-GOUSSAUD, SAINT-LEGER-BRIDEREIX, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE, SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE, SAINT-PRIEST-LA-PLAINE, SAINT-SEBASTIEN, SAINT SULPICE LE DUNOIS, LA SOUTERRAINE, VAREILLES, VILLARD une Communauté de communes qui prend le nom de « Communauté de communes MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE ».

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 10 rue Joliot-Curie, 23300 LA SOUTERRAINE

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I. Compétences obligatoires :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de voirie communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

III. Compétences facultatives :

1° Politique sportive et culturelle.

2° Création, gestion et animation d'un Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

3° Création et Gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

4° Création, Gestion d'équipements touristiques structurants.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires titulaires par commune membre sont fixées dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7. COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la Communauté de communes.

ARTICLE 8. PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes. Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9. PRESTATION DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 10. INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

En vertu de l'article L. 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra être habilitée par les présents statuts à intervenir à l'extérieur de son périmètre pour la gestion de compétences à caractère extra communautaire.

ARTICLE 11. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

ARTICLE 13. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Il sera ensuite annexé aux présents statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres afin que chaque commune puisse se prononcer sur le projet de statuts dans un délai de trois mois.
- **PRECISE** que l'intérêt communautaire et les contours de compétences seront définis par des délibérations ultérieures du Conseil Communautaire, après validation des statuts.

2. PROJET DE SANTE : INFORMATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président rappelle qu'après avoir validé le projet de santé en séance du 18 mars 2018, le Conseil Communautaire, par délibération du 23 mai 2018 (DEL-180523-23) a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalablement à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette mission comporte les phases PROGRAMME – CONCEPTION – TRAVAUX - GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

Les propositions ont été analysées au regard des critères suivants :

- Délais de remise du programme (20 points)
- Note méthodologique et technique de suivi de l'opération (20 points)
- Composition de l'équipe et références (20 points)
- Prix HT (40 points)

A la date limite de remise des offres fixée au lundi 9 juillet 2018 à 12 heures, 5 cabinets ont remis une proposition et après analyse des offres, le classement est le suivant :

Cabinet	Classement	Note pondérée sur 100
HEMIS AMO	1er	91,35
SRIG	2ème	90,72
CRESCENDO	3ème	88
SOMIVAL	4ème	85
CRX AMO	5ème	72

La proposition d'HEMIS AMO est la mieux-disante pour un montant de prestation de 74 800 € HT.

A ce stade de la procédure et compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, il convient d'engager une procédure sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre (obligation édictée par le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique) : le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de service.

3. CONTRAT DE COHESION ET DE DYNAMISATION 2018-2021 AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – OUEST ET SUD CREUSOIS.

Après validation en comité de pilotage final en date du 6 Septembre 2018, un contrat territorial pluriannuel, contrat de cohésion et de dynamisation dédié aux territoires dit vulnérables, résultant d'un processus de concertation, est soumis aux différentes instances délibérantes (conseil communautaire, conseil syndical du Pays Sud Creusois et séances plénières régionale).

Ce contrat est signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire de projet Ouest et Sud Creusois, représenté par les EPCI qui le composent (CCMVOC, le Syndicat mixte du Pays Sud Creusois, la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la Communauté de communes Sud-Ouest Creuse).

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. Il est proposé de continuer à associer les membres du Comité Unique de Concertation associé dans le cadre de l'élaboration du contrat.

Le processus de concertation et la réalisation d'un diagnostic par la Région Nouvelle Aquitaine ont conduit à la définition des enjeux suivants :

1. S'appuyer sur les potentiels du territoire (ressources agricoles, patrimoine naturel et culturel, initiatives associatives et solidaires...) comme source de développement local
2. Améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques.

L'appui régional concerne :

- Le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- L'ingénierie du territoire. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire Ouest et Sud Creusois feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les projets inscrits, en annexe du contrat pourront être soutenus par la Région Nouvelle Aquitaine (Cf document joint – Annexe 2 au contrat). Ce soutien financier se fera au regard du règlement DATAR voté en séance plénière régionale du 26 Mars 2018 ou au regard des règlements d'intervention sectoriel.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

4. REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN MICRO-CRECHE A MARSAC.

Cette opération étant financée par la MSA, Madame Brigitte JAMMOT, cadre à la MSA, ne prend pas part au vote. Selon le plan de financement de l'opération validé par délibération du 28 septembre 2017 (réf 170928-14) une enveloppe de 9 000€ HT avait été réservée pour l'aménagement d'un espace extérieur dans le cadre de la réalisation des travaux de la Micro crèche de Marsac. La Commune de Marsac ayant accepté de mettre à disposition le foncier nécessaire, il est proposé de procéder à la réalisation de cet aménagement et de confier les travaux à l'entreprise Société Ouvrad-Laluque qui après consultation des entreprises est économiquement l'offre la plus avantageuse et la mieux placée pour un montant de 11 447,90€ HT.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

5. AVENANT 1 AU LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN MICRO-CRECHE A MARSAC.

Cette opération étant financée par la MSA, Madame Brigitte JAMMOT, cadre à la MSA, ne prend pas part au vote. Lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour la fourniture et la pose de portes de placard coulissantes et l'aménagement d'étagères.

Montant initial du marché :	36 584,00€ HT
Montant des travaux en plus-value :	1 142,00€ HT
Montant nouveau du marché :	37 726,00€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant proposé pour un montant de 1 142,00€ HT soit 1 370,40€ TTC.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 45 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

6. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE A ARRENES.

Lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour la réalisation de cette opération.

Lot 02 « gros œuvre » - titulaire Entreprise FERNANDES :

Cet avenant a pour objet de prendre en considération les adaptations techniques suivantes :

En plus-value : Fourniture et pose de canalisations évacuations, tranchées pour les lots techniques et terrassements & fondations.

En moins-value : Pignon supprimé x 1 unité, Cheminée supprimée x 1 unité et Dallages armés.

- Montant initial du marché : 105 000,00€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 1 350,96€ HT
- Montant nouveau du marché : 106 350,96€ HT.

Lot 05 « menuiseries extérieures bois peintes » - titulaire Entreprise NAUDON MATHE Frères :

Cet avenant a pour objet de prendre en considération les adaptations techniques suite au remplacement de 2 croisées bois double vitrage 90x145 par 2 croisées double vitrage 90x215 et au remplacement de 2 volets roulants 90x145 par 2 volets roulants 90x215.

- Montant initial du marché : 43 394,50€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 286,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 43 680,50€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux pour un montant cumulé de 1 521,95€ HT.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

7. MISE EN COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU DE LA COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE AVEC CELLES DE L'AVAP (compléments à la délibération du 25 juin 2018 réf 180625-09)

La Commune de Bénévent l'Abbaye est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, dont le règlement ne correspond pas au règlement de l'AVAP. Il convient donc de mettre en compatibilité les dispositions réglementaires du PLU avec celles de l'AVAP. Mme. Villeneuve-Bergeron, architecte, mandataire du groupement en charge de l'élaboration du PLU de Bénévent-Grand Bourg, s'est associée à M. Dubourg, du bureau d'études Eco Save, et a fait une proposition d'honoraires pour la mise en compatibilité du PLU de Bénévent l'Abbaye avec le règlement de la future AVAP. Cette proposition comprend la prise en compte du nouveau règlement, l'établissement du dossier de mise en compatibilité ainsi que la préparation de l'enquête publique et de l'approbation du PLU.

Le coût de ces prestations s'élèverait à 4 925,00 € HT. Pour le volet environnemental, il convient dans un premier temps de saisir l'autorité environnementale afin de savoir s'il sera nécessaire de réaliser une évaluation environnementale renforcée. Pour le dossier de saisine de l'autorité environnementale, le coût de la prestation serait de 2 400 € HT. S'il s'avérait nécessaire de réaliser une évaluation renforcée, son coût serait de 3 700 € HT.

Le montant total de cette opération serait donc de :

- Tranche ferme : prise en compte du nouveau règlement, saisine de l'autorité environnementale, établissement du dossier de mise en compatibilité, préparation de l'enquête publique et de l'approbation du PLU : 7 325 € HT
- Tranche optionnelle : évaluation environnementale renforcée : 3 700 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette proposition pour un montant de 11 025,00€ HT soit 13 230,00€ TTC.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

8. TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE PAYS DE GRAD-BOURG – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

La Région Nouvelle Aquitaine a accepté de proroger le délai de validité de l'aide accordée pour la réhabilitation thermique de la Maison de Pays de Grand Bourg. Afin de réduire le coût de l'opération, certains travaux, non prescrits dans l'audit énergétique, ont été supprimés. Mais au regard de la différence entre l'estimatif du bureau d'études et le coût d'après devis, bien supérieur, et en tenant compte des travaux induits (toiture), il est proposé de solliciter une aide complémentaire au titre de la DETR, ainsi que des Certificats d'Economie d'Energie.

Le nouveau plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financier	Montant	Part
Travaux de réhabilitation énergétique	70 934,57	Région Nouvelle Aquitaine*	29 872,00	34,66%
Travaux induits	12 439,92	Etat - DETR**	39 095,59	45,34%
Contrôle technique	1 910,00	Sous-total aides publiques	68 967,59	
Coordination SPS	925,00	Certificats d'Economie d'Energie**	Chiffrage en cours	
		Sous-total aides privées		
		Autofinancement	17 241,90	20,00%
TOTAL	86 209,49	TOTAL	86 209,49	

*Subvention acquise

**Aides à solliciter.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement présenté,
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires (DETR)
- D'autoriser le Président à lancer les travaux dès notification de la subvention DETR.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

9. APPEL A PROJET DE LA FONDATION YVES ROCHER ET AFAC

La Fondation Yves Rocher et l'AFAC Agroforesterie ont lancé un appel à projets 2018-2019 dans le cadre du programme « Plantons pour la planète ». Ce programme, qui permet de financer des plants (0,85€ par plant avec un abondement de 0,17€ s'il est labellisé « végétal local »), vise à impulser une dynamique de plantation de haies, de vergers ou d'alignement d'arbres en intraparcéllaires, afin de reconstituer un maillage bocager, de favoriser les systèmes agroforestiers et de réintroduire l'arbre au cœur des territoires ruraux.

Un pré-dossier de candidature a été déposé par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse afin de permettre à plusieurs communes (Fleurat, Fursac et Saint-Priest-La-Plaine) de bénéficier de ce soutien financier. Les opérations de replantation de haies, le long de chemins communaux ou au cœur d'un projet de futur lotissement, interviennent dans le cadre du projet « Partout, la haie », actuellement en cours de mise en œuvre sur le territoire. Si la Communauté de communes accepte d'entrer dans le programme pour la saison 2018-2019, elle pourra bénéficier de 2607 arbres subventionnés, dont 838 labellisés, soit une aide estimée à 2 358,41€. Cette aide sera reversée aux communes concernées pour co-financer leurs projets de replantation, la Communauté de communes apparaissant alors comme un intermédiaire, responsable de l'élaboration et du suivi du dossier administratif, et non comme un financeur de l'opération. Pour être éligible au programme, l'adhésion à l'AFAC est cependant obligatoire pour l'année 2018 et pour l'année 2019, avec un coût de 55€ par an.

Le Conseil Communautaire est appelé à valider l'entrée de la Communauté de communes dans le programme « Plantons pour la planète » et d'inscrire aux budgets 2018 et 2019 les frais d'adhésion liés à la mise en œuvre du projet.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

10. DEMANDE D'ANNULATION DE TITRE DE RECETTES ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC

Toutes les procédures de recouvrement engagées par le comptable public étant restées infructueuses, Il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler un titre de recettes non recouvré pour un montant de 227,00€ par l'émission d'un mandat de dépenses à l'article 6542.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

11. DEPLOIEMENT DE PANNEAUX RELAIS INFORMATION SERVICE (RIS) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Le Département programme le lancement de la phase d'implantation de 25 équipements dès le printemps 2019. Cette liste a été établie en intégrant les villes « portes d'entrées touristiques » aux sites majeurs affichant plus de 10 000 entrées annuelles. Pour le territoire de la CCMVOC les sites retenus sont : La forteresse de Crozant ; Le Scénovision de Bénévent l'Abbaye ; L'Ecomusée de Pouigny ; La Souterraine. Une face de chaque panneau (dimensions 1,20m x 1,60m) sera dédiée à la mise en valeur de sites touristiques, l'autre côté étant retenu pour la promotion de la Creuse. Une technologie de communication permettra d'accéder aux informations à l'aide d'un téléphone portable. Pour chaque panneau, une participation de 500€ sera demandée aux EPCI (soit 4 x 500 = 2 000,00€ pour la CCMVOC) et une convention opérationnelle précisera les conditions de propriété, d'implantation et de maintenance des équipements.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

12. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU JALON 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDAN)

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes et validant les crédits alloués à l'aménagement numérique du territoire, il est proposé de valider la convention relative au Jalon 1 du SDAN.

Sur une enveloppe prévisionnelle totale de 43 458 472€ HT au titre du Jalon 1 pour le Département de la Creuse, les EPCI du Département financeraient un montant prévisionnel de 3 540 528€ HT. La part de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'établit à 1 257 491€ HT pour le financement des opérations de déploiement de réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Cette contribution sera versée selon les conditions suivantes :

- Une avance de 25% soit 314 373€ à la signature de la convention au titre de l'année 2018 ;
- Un premier acompte de 45% soit 565 871€ au titre de l'année 2019 ;
- Un deuxième acompte de 20% soit 251 498€ au titre de l'année 2020 ;
- Un solde de 10% soit un montant maximum de 125 749€ à l'achèvement des travaux réalisés.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- Valider la convention avec le SM DORSAL selon la participation financière présentée ci-avant ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec le SM DORSAL pour le Jalon 1 du SDAN.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

13. PARTICIPATION 2018 AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE EMILE GOUE

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à une décision modificative de virement de Crédits afin de pouvoir régler la participation 2018 réclamée par le Conservatoire Départemental de Musique concernant l'adhésion de la partie du territoire correspondant à l'ex Pays Dunois.

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
022	Dépenses impévues	- 8 940	657358	Subvention de fonctionnement	8 940
TOTAL		- 8 940	TOTAL		8 940

Par ailleurs, il est proposé de demander le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte gérant le conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article 13 des statuts du syndicat qui prévoit que tout membre peut se retirer à la condition que la décision de retrait soit notifiée au Comité syndical au moins 6 mois à l'avance avant la fin de l'exercice. Ce retrait doit alors être approuvé par le Comité Syndical à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 38 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions :

- **ACCEPTÉ** de procéder à la décision modificative proposée sur le budget principal afin de pouvoir régler la participation 2018 au Conservatoire Départemental de musique concernant l'adhésion du territoire correspondant à l'ex pays dunois
- **DEMANDE** le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte gérant le conservatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

14. CREATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le président propose au conseil communautaire, la création au titre de la promotion interne

- d'un emploi à temps complet d'animateur au sein du service petite enfance de la collectivité,
- d'un emploi à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe au sein du service culturel de la collectivité,

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- 1/ Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- 2/ Il peut être supprimé à la même date que la création du poste
- 3/ la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Il est proposé la création, à compter du 26/11/2018,

- d'un emploi d'animateur au sein du service petite enfance de la collectivité,
- d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe au sein du service culturel de la collectivité,
- de conserver les anciens emplois vacants dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** la création d'une poste à temps complet d'animateur au sein du service petite enfance de la collectivité ;

- DECIDE la création d'une poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe au sein du service petite enfance de la collectivité ;
- CONSERVE les anciens emplois vacants dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme.

15. PROPOSITION DE CREATION D'EMPLOIS EN PREVISION DE L'OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE DE MARSAC AU 1^{er} JANVIER 2019

Aménagée dans un ancien local commercial en centre bourg de la Commune de Marsac, la micro crèche dispose d'une capacité d'accueil de 10 enfants de 0 à 3 ans. Sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance, l'équipe travaillera en lien avec les partenaires associés du territoire et de la collectivité.

Dans l'objectif d'ouvrir la structure au 7 janvier 2019, et sous réserve de l'avis préalable du Comité technique, il est proposé de procéder à la création :

- d'un poste de Référent Technique à temps complet
- de trois postes dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à 27/35^{ème}.

Concernant le poste de Référent Technique,

- Les principales missions sont :
 - Direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
 - Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet d'établissement
 - Gestion de l'accueil des publics
 - Gestion et management de l'équipe éducative
 - S'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité de la structure
 - Gestion administrative, financière et logistique (planning, adaptations, inscriptions, gestion des stocks et des achats, aménagement de l'espace,...)
 - Mise en place et suivi des relations avec la collectivité et les organismes extérieurs (partenaires institutionnels et locaux)
 - Accueil de l'enfant et des parents
 - Réfléchir et travailler en équipe afin de mettre en œuvre le projet pédagogique, de l'évaluer et de le faire évoluer
 - Participation à l'entretien des locaux et du matériel
- Le temps de travail est de 35 H avec 17h30 de temps de présence enfant et 17h30 de « direction »
- Selon les profils de candidatures, il pourrait être occupé par un(e) Educateur(rice) de jeunes enfants ou un(e) Auxiliaire de puériculture.

Concernant les postes d'agent social,

- Les principales missions sont :
 - Mise en œuvre du projet d'établissement
 - Accueil de l'enfant : Prise en compte des besoins individuels de l'enfant, tout en l'inscrivant dans une démarche collective, Veiller à l'adaptation des nouveaux enfants, au bien-être du groupe et à sa dynamique, Proposer des activités d'éveil variées et adaptées aux besoins et capacités de chacun, Assurer la sécurité, le bien-être et l'hygiène de l'enfant, Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant, Assurer les soins nécessaires et indispensables aux enfants, hygiène, repas, soins particuliers (prise de température, DRP, prise de médicaments, soins particuliers selon les protocoles de la structure)
 - Accueil des parents : Assurer un accueil de qualité au quotidien, Offrir un soutien aux parents (écouté, conseil, orientation vers le référent technique), Veiller à la discrétion professionnelle, Favoriser l'échange sur la vie de la structure par le biais d'outils de communication.
 - Réfléchir et travailler en équipe afin de mettre en œuvre le projet pédagogique, de l'évaluer et de le faire évoluer,
 - Participation à l'entretien des locaux et du matériel : Aide au nettoyage et à la désinfection, Entretien, rangement et mise à disposition du matériel et du linge.
- Profil des postes :
 Assistante maternelle agréée ayant 3 ans d'expérience ou une personne titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants (ex CAP Petite Enfance...) et ayant 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants.
 Aussi il est proposé de créer les postes possibles dans chaque cadre d'emploi, les postes non retenus seront supprimés après le recrutement.
 Les emplois permanents sont à pourvoir :
 - Au 1^{er} décembre 2018 pour le Référent technique
 - Au 1^{er} janvier 2019 pour les agents sociaux

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Educateur territorial de jeunes enfants	35 heures	1
Auxiliaires de puériculture territoriaux	35 heures	1
Agents sociaux territoriaux	27 heures	3

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DECIDE la création des postes proposés et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

16. PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AU 1^{er} JANVIER 2019

Considérant les besoins croissants générés par le suivi des chantiers, des marchés publics et la gestion du patrimoine bâti et en l'absence de service technique au sein de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2019. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

17. GEMAPI : ADHESION EN NOM PROPRE AU SIASEBRE PAR REPRESENTATION SUBSTITUTION

Afin de tenir compte des logiques de bassin versant, il est proposé une extension du périmètre du SIASEBRE sur tout ou partie du territoire des communes concernées comme suit :

Communes	Surface (en Km ²)	% de la Commune sur le bassin versant du syndicat
Bazelaat	0,63	4,67%
Colondannes	10,75	100,00%
Crozant	13,93	43,78%
Dun-le-palestel	7,69	78,71%
Fleurat	10,36	84,72%
La Chapelle-Baloue	8,59	99,40%
La Souterraine	16,29	44,21%
La Fat	20,93	98,94%
Le Grand Bourg	0,16	0,20%
Lizières	4,23	29,07%
Maison-Feyne	2,38	18,00%
Naillat	36,28	95,11%
Noth	22,30	96,45%
Sagnat	11,88	100,00%
Saint-Agnant de Versillat	40,68	80,34%
Saint-Germain-Beaupré	17,15	99,77%
Saint-Léger-Bridereix	8,56	100,00%
Saint-Priest-la-Feuille	10,13	36,63%
Saint-Priest-la-Plaine	2,24	10,26%
Saint-Sébastien	0,67	2,64%
Saint-Sulpice-le-Dunois	0,91	2,96%
Vareilles	0,28	1,60%
Villard	0,04	0,25%
Total	247,06	

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 44 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions demande une modification des statuts du SIASEBRE pour intégrer l'extension de périmètre comme proposé ci-dessus.

18. GEMAPI : ADHESION EN NOM PROPRE AU SIARCA PAR REPRESENTATION SUBSTITUTION

Afin de tenir compte des logiques de bassin versant, il est proposé une extension du périmètre du SIARCA sur tout ou partie du territoire des communes concernées comme suit :

Communes	Surface (en Km ²)	% de la Commune sur le bassin versant du syndicat
Crozant	14,77	46,42%
Dun-le-Palestel	2,08	21,29%
Fresselines	14,52	47,22%
La Celle-Dunoise	28,92	100,00%
La Fat	0,23	1,06%
Le Bourg-d'Hern	14,43	92,77%
Maison-Feyne	10,86	82,00%
Naillat	0,32	88,69%
Saint-Sulpice-le-Dunois	29,79	97,04%
Villard	16,32	99,75%
Total	132,24	/

La modification du périmètre du SIARCA suivant une logique de bassin versant, les communes de Chéniers, Nouzerolles et Chambon Sainte-Croix

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 44 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions demande une modification des statuts du SIARCA pour intégrer l'extension de périmètre comme proposé ci-dessus.

19. GEMAPI : ADHESION EN NOM PROPRE AU SMCRG PAR REPRESENTATION SUBSTITUTION

Afin de tenir compte des logiques de bassin versant, il est proposé une extension du périmètre du SMCRG sur tout ou partie du territoire des communes concernées comme suit :

Communes	Surface (en Km²)	% de la Commune sur la bassin versant du syndicat
Arrènes	21,80	97,99%
Augères	5,43	48,44%
Aulon	10,35	96,32%
Bénévent-l'Abbaye	11,75	100,00%
Ceyroux	8,18	66,59%
Chamborand	11,39	100,00%
Châtelus-le-Marcheix	1,10	2,58%
Fleurat	1,87	15,28%
La Souterraine	8,55	23,21%
Le Grand-Bourg	78,50	99,80%
Lizières	10,33	70,98%
Marsac	19,42	100,00%
Mourioux-Vieilleville	25,03	99,91%
Noth	0,82	3,55%
Saint-Etienne-de-Fursac	31,67	100,00%
Saint-Goussaud	4,92	20,15%
Saint-Maurice-la-Souterraine	25,97	60,48%
Saint-Pierre-de-Fursac	13,55	49,55%
Saint-Priest-la-Feuille	12,06	45,60%
Saint-Priest-la-Plaine	19,60	89,74%
Total	320,30	

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 44 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :
DEMANDE une modification des statuts du SMCRG pour intégrer l'extension de périmètre comme proposé ci-dessus ;
PRECISE que l'animation et la coordination du CTMA Gartempe restent de la compétence des communes.

20. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE, CREUSE CONFLUENCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, POUR LA REVALORISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil communautaire réuni le 25 juin 2018 avait délibéré (ref : DEL180625-18) favorablement sur la proposition de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest quant à sa participation à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zone d'expansion des crues.

Le plan de financement prévisionnel affiné fait état des participations suivantes :

	Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition	Montant de l'étude en € HT (y compris réunions)	Montant d'autofinancement en € HT (20%)	Montant d'autofinancement en € TTC (20%)	Part en %
Communauté de Communes Creuse Sud-ouest	1 118,2 km	58 848,07 €	11 769,61 €	14 123,54 €	73,60%
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	141,48 km	7 700,11 €	1 540,02 €	1 848,03 €	9,80%
Communauté de Communes Creuse Confluence	74,59 km	4 189,69 €	837,94 €	1 005,53 €	5,20%
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	85,12 km	4 739,06 €	947,81 €	1 137,37 €	6%
Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse	61,62 km	4 486,19 €	897,24 €	1 076,89 €	5,80%
TOTAL	1 500,91 km	79 963,11 €	16 982,62 €	19 991,15 €	100%

Cette étude relevant d'une dépense de fonctionnement, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ne récupérera pas la TVA. Le montant de participation sollicité auprès des autres EPCI Co-maîtres d'ouvrage sera donc en € TTC.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Participer à une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues et d'assurer le portage du marché associé.
- Valider la convention de Co-maîtrise d'ouvrage intercommunale annexée entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les Communautés de communes Creuse grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération de Guéret relative à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues.
- Valider la clé de répartition des frais relatifs à cette étude.
- Autoriser le Président à signer les conventions afférentes à cette affaire selon le modèle type annexé.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

21. RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE SUITE A SA DESTRUCTION PAR INCENDIE.

Suite à la destruction du bâtiment d'accueil de l'aire des gens du voyage de la Souterraine par un incendie survenu le dimanche 26 août et après une réunion d'expertise qui s'est tenue le jeudi 13 septembre dernier, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à la réouverture de l'aire d'accueil dans les plus brefs délais ;
- d'engager la reconstruction du bâtiment détruit (Equipements, Architecte et Travaux).

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

22. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, Monsieur Philippe DARBON, Comptable en charge des fonctions de Receveur Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse jusqu'au 30 septembre 2018 a adressé le décompte de ses indemnités 2018 comme suit :

- Une indemnité de conseil d'un montant brut qui s'élève à 1 737,40€
- Une indemnité de confection du budget d'un montant brut qui s'élève à 45,73€.

Ces indemnités sont assujetties aux retenues CSG, RDS et 1% solidarité.

Il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de verser à Monsieur DARBON au titre de l'exercice 2018 les indemnités de conseil et de confection du budget auxquelles il peut prétendre au taux de 100%.

23. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL

La communauté de communes porte une mission de mise en œuvre et de coordination des dispositifs contractuels assurée par un chef de projet territorial : contractualisation avec la Région et le Département, contrat de ruralité et programme LEADER SOCLe. Afin de bénéficier du soutien de la Région Nouvelle Aquitaine pour le poste de chef de projet territorial pour l'année 2018, le conseil communautaire doit délibérer, en modifiant à la baisse le montant des subventions prévues par la délibération prise en séance du 30 Novembre 2017 conformément au règlement régional DATAR et à l'annexe 2 du contrat de cohésion et de dynamisation, selon la proposition suivante :

Dépenses	2018 Total	
1 ETP Chef de projet Territorial	43 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL	43 000,00 €	43 000,00 €

Recettes	2018 %		Acquis
Région Nouvelle Aquitaine *	6 450,00 €	15,00%	
Département	12 900,00 €	30,00%	X
Total Financement public	19 350,00 €	45,00%	
Autofinancement CCMVOC	23 650,00 €	55,00%	
TOTAL	43 000,00 €	100,00%	

* 0.5 ETP à l'échelle du périmètre de contractualisation à hauteur de 60% maximum par an, soit 0,25 ETP pour la CCMVOC à hauteur de 60 %

L'autofinancement annuel de la CCMVOC passerait de 8 800€ à 23 650€. Le soutien à l'ingénierie devra être examiné annuellement contrairement au contra précédent où la demande pouvait être faite pour 3 ans.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 45 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous actes à intervenir.

24. ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LE REGROUPEMENT FORCE DES COMMUNES

Après la réunion avec les Maires de la Creuse du 14 septembre, malgré la réaction des Maires et du Président exprimant la position de l'association des Maires de France concernant les communes nouvelles, Madame la Préfète de la Creuse, faisant fi de toute démarche démocratique, a envoyé un courrier à certains Maires de communes de notre territoire demandant à ceux-ci de se prononcer avant le 26 septembre sur une proposition de la Préfecture sur les regroupements.

Il faut rappeler que la commune est la cellule de base de la République, dirigée par un Maire, des Adjointes et son conseil municipal, que les orientations importantes sont prises dans ses instances et concernant l'avenir des communes, il ne peut être décidé qu'en y associant les élus, le personnel et les habitants.

Le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse avec 36 voix pour, 2 voix contre, et 8 abstentions :

- **dénonce cette pratique très cavalière liée à des pressions budgétaires ;**
- **avec les Maires concernés, ne soutiendra pas la pression des instances préfectorales et gouvernementales sur ce regroupement ;**
- **demande une démarche à l'initiative des communes et la mise en place d'un calendrier plus cohérent.**

CR Conseil Communautaire
du 17 Septembre 2018
(à la Souterraine)

Monsieur Etienne LEJEUNE clôture la séance. La séance est levée à 21h00.
Le Président,
M. Etienne LEJEUNE



Signature du secrétaire de séance : Madame Hélène FAIVRE.

Signatures des conseillers communautaires :

[Handwritten signatures of community council members in black and blue ink, including names like FAIVRE, Lejeune, and others.]